

226C0581
FR0012333284-FS0381

24 avril 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, indirectement, 3 943 121 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 151 689	3,98	3 151 689	3,87
J.P. Morgan Securities plc	791 432	1,00	791 432	0,97
Total JPMorgan Chase & Co.	3 943 121	4,98	3 943 121	4,84

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors marché et d'une diminution d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 20 avril 2026, (i) 1 336 491 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 100 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 1 667 611 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 20 avril 2026, (i) 188 728 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 10 600 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 185 160 actions représentant 81 538 485 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 20 avril 2026, 492 127 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 22 avril 2033²; et
 - la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 20 avril 2026, 147 487 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 25 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 22 mars 2027 et le 23 avril 2029².
2. Par le même courrier, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 370 717 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,52% du capital et 5,36% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 407 688	4,30	3 407 688	4,18
J.P. Morgan Securities plc	801 675	1,01	801 675	0,98
J.P. Morgan Prime Inc.	161 354	0,20	161 354	0,20
Total JPMorgan Chase & Co.	4 370 717	5,52	4 370 717	5,36

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 610 748 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 658 284 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ;
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 757 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 29 943 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 161 354 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 495 674 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 25 avril 2033²; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 138 656 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 25 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 22 mars 2027 et le 23 avril 2029².

² Sur la base d'un delta de 1.